



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

---

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 128

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE  
SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES  
AUTRES FRAIS RELATIVEMENT AU TARIF APPLICABLE À UN  
ORGANISME RECONNU QUI ORGANISE DES ACTIVITÉS POUR  
UNE CLIENTÈLE ÂGÉE DE 18 ANS OU PLUS LORSQU'IL  
BÉNÉFICIE DE CERTAINS SERVICES**

---

**Avis de motion donné le 13 mai 2013  
Adopté le 23 mai 2013  
En vigueur le 28 mai 2013**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur la tarification de biens et de services et les autres frais, R.C.A.3V.Q. 6, afin d'y abroger la disposition décrétant un tarif de 25 % des coûts d'inscription perçus pour chaque activité tenue par un organisme reconnu qui organise des activités pour une clientèle âgée majoritairement de 18 ans ou plus lorsque celui-ci bénéficie de certains services fournis par la ville.*

**RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 128**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE  
SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES  
AUTRES FRAIS RELATIVEMENT AU TARIF APPLICABLE À UN  
ORGANISME RECONNU QUI ORGANISE DES ACTIVITÉS POUR  
UNE CLIENTÈLE ÂGÉE DE 18 ANS OU PLUS LORSQU'IL  
BÉNÉFICIE DE CERTAINS SERVICES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 58 du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.C.A.3V.Q. 6, est abrogé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la tarification de biens et de services et les autres frais, R.C.A.3V.Q. 6, afin d'y abroger la disposition décrétant un tarif de 25 % des coûts d'inscription perçus pour chaque activité tenue par un organisme reconnu qui organise des activités pour une clientèle âgée majoritairement de 18 ans ou plus lorsque celui-ci bénéficie de certains services fournis par la ville.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*